

Service environnement, police de
l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT DES TIRS DE JOUR ET DE NUIT ET DES BATTUES
ADMINISTRATIVES DE L'ESPÈCE SANGLIER SUR LES COMMUNES DE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et MANSAC**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-08-04-00001 du 4 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-10-29-00002 du 29 octobre 2025 donnant subdélégation de signature à Madame Chrystel SGARD en sa qualité de cheffe du service environnement, police de l'eau et risques ;

Vu le rapport transmis par le lieutenant de louveterie du secteur n° 1 (Brive-la-Gaillarde) ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs du 7 janvier 2026 ;

Considérant une présence importante de sangliers ;

Considérant le risque pour la sécurité publique lié aux percussions de sanglier ;

Considérant que les actions de chasse sont difficiles à mettre en œuvre dans certains de ces secteurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christian LAFON, lieutenant de louveterie du secteur de Brive-la-Gaillarde (n° 1), est chargé d'organiser des opérations de destruction de l'espèce sanglier par tirs de jour et de nuit et battues administratives sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, et notamment aux lieux-dits « Puyfaure », « Picadis », « la Nadalie », « Vinevalle » et « Vermeil Bas ». Ainsi que sur les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche et de Mansac, notamment aux abords de l'autoroute A89 aux lieux-dits « Las Goûtas » et « Gumond ».

La poursuite sur les communes limitrophes est autorisée.

Le lieutenant de louveterie sera assisté des lieutenants de louveterie et chasseurs de son choix.

Article 2 : Une information préalable sera faite auprès des riverains les plus proches, notamment sur les motifs et les conditions de réalisation des interventions.

Avant chaque séance, une information sera effectuée auprès de la gendarmerie, de l'office français de la biodiversité et du maire concerné.

Article 3 : La destination de la venaison est laissée à l'appréciation du lieutenant de louveterie désigné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 5 : Des compte-rendus réguliers doivent être communiqués, pendant la durée de validité mentionnée à l'article 4, au service environnement de la direction départementale des territoires. Un bilan final de l'application du présent arrêté doit être transmis dans les 15 jours suivant la date de fin de validité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le lieutenant de louveterie désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 8 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe du service environnement, police de
l'eau et risques,

signé

Chrystel SGARD

Une copie sera adressée :

- aux maires des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche et Mansac ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au président de l'association des lieutenants de louveterie de la Corrèze.